



ARRETE N° 2026 - 614
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Parking l'Homme de Bois
Les Charpentiers du Pays d'Auge
Du Vendredi 31 Juillet 2026
Au Vendredi 7 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société « Les Charpentiers du Pays d'Auge » - 61, rue de l'Europe – 14100 Saint Martin de la Lieue, afin, dans le cadre de travaux (PC 014 333 25 000 45 du 16/02/2026), Rue Varin, au n° 13, de réserver une place de stationnement, Parking l'Homme de Bois, Du Vendredi 31 Juillet 2026, au Vendredi 7 Août 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « LES CHARPENTIERIS DU PAYS D'AUGE » est autorisée, dans le cadre de travaux, Rue Varin, au n° 13, de réserver une place de stationnement, PARKING L'HOMME DE BOIS, Du VENDREDI 31 JUILLET 2026 au VENDREDI 7 AOÛT 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Parking l'Homme de Bois, sur 1 place de stationnement, et réservé au véhicule (GL 046 QA) de l'entreprise intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

Un arrêt minute est autorisé, rue Varin, devant le n° 13, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

La place de stationnement est à réserver par la Société intervenante.

ARTICLE 3 :

REDEVANCE – Suivant la délibération DEL20260701/02 en date du 1^{er} Juillet 2026 :

* Du 31 Juillet 2026 au 7 Août 2026 : 56 € TTC (8 €uros X 7 jours d'occupation
X 1 place de stationnement)

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité, (même si non occupés finalement) et pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation (même si le stationnement est finalement plus court).

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place réservée, par panneaux réglementaires, par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 28 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

